



## Clause de non concurrence

Par **tgameir**, le **24/05/2019** à **15:12**

Bonjour, j'ai une clause de non concurrence dans mon contrat. Or, dans mon domaine d'activité, il est presque impossible de trouver du travail en dehors des concurrents. Il est mentionné dans cette clause que je m'engage pendant 24 mois à ne pas travailler chez un concurrent, à une distance de moins de 600 km de mon lieu de travail actuel. De plus, si je ne la respecte pas, je dois lui verser pendant 24 mois, une compensation équivalente à mon salaire brut pendant ces 24 mois. Cependant, il n'est mentionné aucune compensation pour le salarié. Est ce légal ? Puis-je aller travailler ailleurs sans craindre une poursuite de la part de mon salarié ?